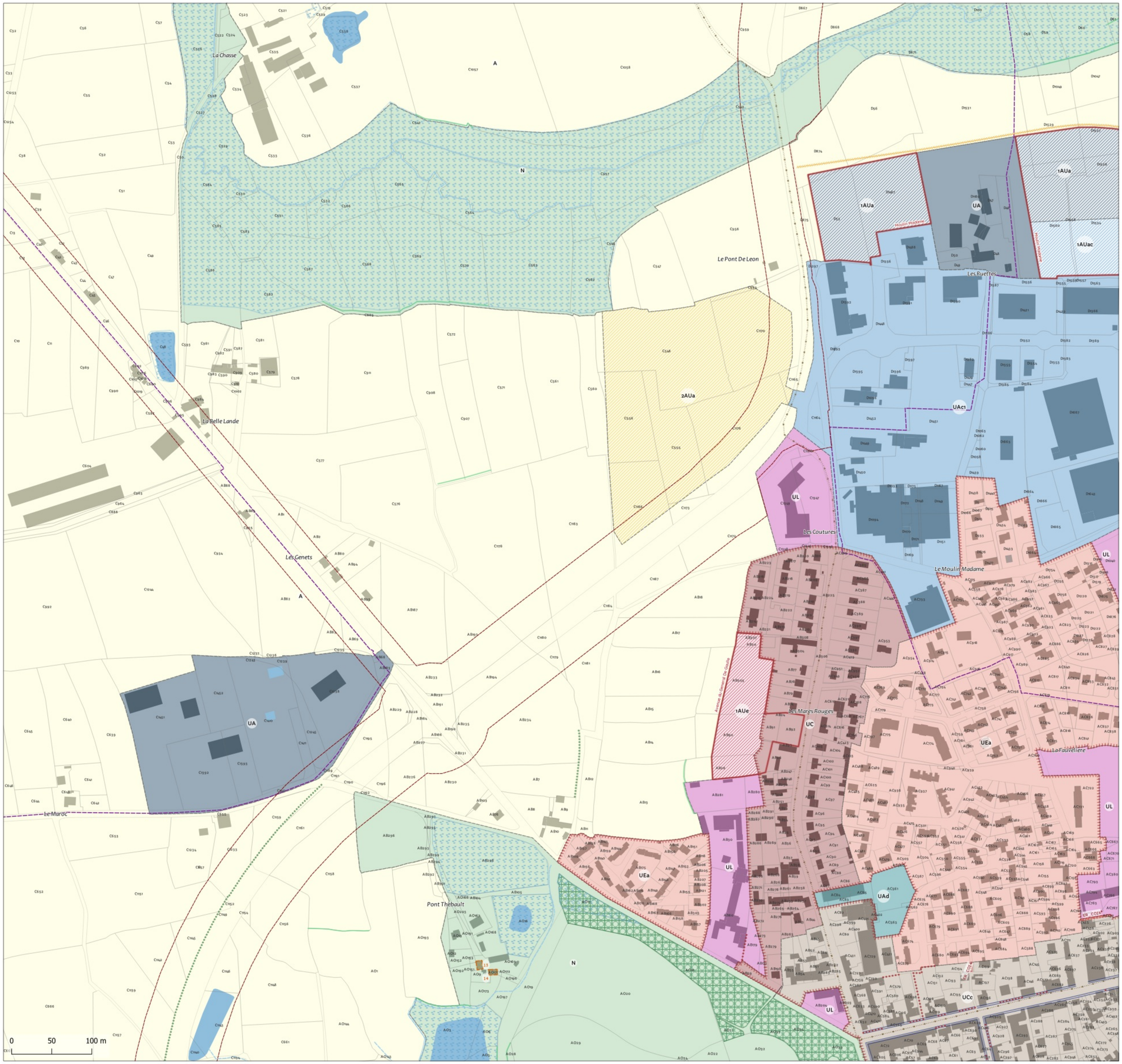

LEGENDE

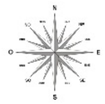

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCc : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UA : secteur accueillant une activité
- UAc1 : secteur accueillant une activite economique dediee au commerce - Combourg
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUac : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités commerciales
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 2AUa : secteur a urbaniser secondaire a vocation principale d'activites
- N : zone naturelle

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

Informations linéaires

- Voie de contournement de Combourg (schéma de principe)
- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

COMBOURG

Bourg Nord-Ouest

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.42